

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Union européenne

1. La Commission européenne a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle l'Union européenne est désignée, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Union européenne, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de la partie contractante concernée, les nouveaux montants ci-après, en francs suisses de ladite taxe de désignation individuelle.

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels <i>(en francs suisses)</i>	Nouveaux montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	59	59
Renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	30	59

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de Genève et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 19 mai 2025.

Le 9 avril 2025